

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-60 : Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole de Taulignan (26770)

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, ainsi que son programme d'actions,

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, approuvant la signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire, et notamment la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », favorisant l'apprentissage du vélo à l'école,

CONSIDERANT que le Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – est en mesure d'accompagner l'ensemble des écoles volontaires, à la mise en œuvre terrain de la formation encadrée se découplant en trois blocs d'apprentissage, au cours de l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT le souhait de l'école de Taulignan (26770) de collaborer avec la CCEPPG et le CODEP26, à la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025/2026,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire du Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26, dont le siège social est situé Maison des Bénévoles du Sport D-A, 71, rue Latécoère, à VALENCE (26000), pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025/2026, avec l'école de Taulignan, pour un montant de 725,00 €, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 septembre 2025  
Le Président,  
Pierre-André VALAYER

